1	2	3

1
2
3

1	2	3
4	5	6

81

DISCOURS DE

Arthur Lachance, C.R.

DEPUTE DE QUEBEC-CENTRE

A l'Auditorium, le 24 février 1911

Sous les auspices du Club libéral de Québec-Centre et du Club de la Jeunesse libérale de Québec.

MARINE et RECIPROCITE

DISCOURS DE

Art. Lachance, C.R., M.P.

Monsieur le président,

Messieurs,

Je remercie cordialement le Club Libéral de Québec Centre et le Club des Jeunes Libéraux de m'avoir invité à adresser la parole devant les membres de ces deux associations ; vous m'avez ainsi procuré l'inappréciable plaisir de rencontrer mes électeurs que je vois si nombreux ici ce soir, et que je suis si grandement honoré de représenter au Parlement.

Aussi permettez que je profite de cette occasion, la première qui se soit offerte jusqu'à présent, pour traiter un peu de la question de la marine canadienne avec mes électeurs. Il est vrai que mes vues sont déjà connues, je les ai exprimées sur le parquet de la Chambre ; mais il y a certains faits qu'il est toujours à propos de mettre en lumière et qui sont encore d'actualité.

Les chefs conservateurs et nationalistes de la province de Québec critiquent sans merci la loi de la défense navale, sous prétexte de combattre le militarisme, l'impérialisme, la dépense inutile des deniers publics.

Pour réfuter ces prétentions certainement erronées, il suffit d'étudier cette loi au point de vue de son mérite intrinsèque, des avantages qu'elle comporte, des nouveaux horizons qu'elle ouvre, sans oublier l'attitude des divers partis au Canada sur cette question.

LE MILITARISME ET LE SERVICE MILITAIRE.

C'est en criant sus au militarisme que les nationalistes combattent la loi de la défense navale. Sans doute le militarisme en général répugne instinctivement aux peuples comme aux individus ; cette pensée fait songer à la guerre et à ses horreurs, aux sommes énormes qu'elle coûte. A cet égard, il n'est peut-être pas un homme qui ne souhaite avec ardeur l'établissement inébranlable de la paix universelle. Ce thème de paix universelle n'a jamais été si discuté que depuis cinquante ans, sous tous ses aspects, dans les cercles diplomatiques, les assemblées délibérantes, dans la presse, sans compter les oeuvres de nombreux publicistes, philosophes et philanthropes sur le même sujet. Cependant la question n'est pas encore résolue. Ces débats ont néanmoins favorisé le règlement de plusieurs différends internationaux par arbitrage : mais leur plus beau résultat est certes d'avoir provoqué la création d'un tribunal de paix qui, depuis une dizaine d'années, siège de temps à autre à la Haye, auquel sont soumises, du consentement des états intéressés, des contestations qui autrement ne trouveraient leur solution que sur les champs de batailles.

Mais à défaut de tel consentement, il n'existe encore aucune coutume de droit international pouvant forcer deux pays en lutte à s'en rapporter à la décision de ce tribunal. Donc aujourd'hui comme depuis les premiers jours de l'humanité, c'est-à-dire depuis six mille ans, les peuples n'ont encore comme dernier et suprême moyen d'attaque ou de défense que les armes, la guerre en un mot.

De là, pour les nations, le droit de s'armer, et par un abus de ce droit s'est établi peu à peu le militarisme. Mais le militarisme et le service militaire sont choses bien différentes.

Le militarisme, c'est l'armement à outrance non pas tant pour la protection du territoire que pour la suprématie dans des forces plutôt destinées à conquérir des pays ou des colonies : telles à cet égard la France, l'Allemagne, l'Angleterre, l'Italie, etc.

C'est ce militarisme que dénonçait Sir W. Laurier quand il disait que ce serait un suicide pour le Canada de le plonger dans le tourbillon du militarisme. On était au 15 avril 1902 ; la conférence coloniale projetée à l'occasion du couronnement du Roi Edouard VII était à s'organiser. Un député conservateur d'Ontario profita de cette circonstance pour soulever un débat à la Chambre ; il voulait que le gouvernement discutât à cette conférence un plan général de défense de l'Empire, mais sous l'unique direction de l'Angleterre. D'après ce plan, le Canada aurait équipé à ses frais soldats et marins en nombres indiqués par et suivant les ordres de Londres, pris à n'importe quel moment, sans le concours ou le consentement du parlement ou du peuple canadien, et chaque fois que la mère-patrie l'aurait jugé à propos, elle aurait pu amener ces militaires se battre n'importe où dans toutes les guerres ; l'Angleterre aurait ainsi à cet égard été maîtresse arbitraire et absolue chez nous.

Un tel projet, c'était la négation de notre autonomie ; en le repoussant Sir W. Laurier déclara : "Ce serait pour le Canada un vrai suicide que de se laisser englober dans un plan de ce genre. Ce serait un véritable suicide pour le pays de se lancer dans le gouffre des dépenses où les nations européennes, y compris l'Angleterre, ont été entraînées par le besoin d'armements formidables."

Mais M. Laurier eut soin d'ajouter :

"Certes, il nous faut améliorer notre milice et nous nous préparons à la mettre sur un pied d'efficacité ; NOUS DEVONS PRENDRE SOIN DE NOTRE PROPRE DEFENSE. Mais il y a toute la différence du monde en-

tre **CES PROJETS DE DEFENSE DE NOTRE TERRITOIRE** et le gigantesque plan qui hante le cerveau de l'honorable député."

C'est donc être d'une insigne mauvaise foi de chercher à persuader que par ces paroles Laurier condamnait d'avance l'organisation d'une marine. Il blâmait le militarisme, mais non le service militaire.

Le service militaire s'entend uniquement de la défense territoriale et navale, nationale, dirais-je ; ce n'est plus la question conquête ou suprématie qui domine, mais la question patrie : la guerre alors, s'il faut la faire ou subir, est presque sainte, car elle répond au plus noble mouvement de l'âme : l'amour de la patrie. Ce sentiment est si naturel, si spontané, si irrécusable que l'on feuilleterait en vain l'histoire de l'humanité pour trouver un seul peuple si [illegible], si pauvre fut-il qui n'ait pourvu aux moyens de protéger la vie, les biens des citoyens, le territoire contre les atteintes, les attentats des autres peuples.

OBLIGATION POUR LE CANADA D'AVOIR UN SERVICE MILITAIRE

Alors qu'on trouve donc un principe, une raison démontrant que seul de tous les pays, le Canada doit déroger à ce souci national universel : la défense de la patrie; qu'on cite une raison expliquant qu'il doive rester sans armement suffisant à protéger son territoire, la vie, les biens, les familles de ses citoyens!

Depuis trois siècles que la civilisation a pénétré dans le Canada, pas un homme sensé ne s'est rencontré pour soutenir ni même prétendre qu'on devrait se soustraire à cette obligation naturelle; sous la domination française comme sous la domination anglaise, il y a toujours eu dans ce pays des régiments de réguliers et des bataillons de volontaires.

Cette milice était-elle inutile? Qui osera l'affirmer au souvenir de la lutte soutenue d'abord contre les sauvages, puis contre les armées anglaises avant et lors de la victoire définitive d'Albion sur les plaines d'Abraham en 1760, puis ensuite contre les troupes américaines en 1812, puis encore lors de l'invasion fénienne en 1865-66, lors de la rébellion du Nord-Ouest en 1885, qui menaçait de se compliquer d'un nouvel envahissement des féniens?

Est-il besoin d'ajouter que la milice est en outre nécessaire pour la répression des émeutes, le maintien des grèves dans les limites de la légalité, l'exécution des ordres et des jugements des tribunaux dans les cas de résistance par les parties condamnées.

Ainsi tous ont toujours admis et admettent encore la nécessité d'avoir une armée de terre.

ORIGINE DE LA LEGISLATION CANADIENNE SUR LE SERVICE MILITAIRE.

La France avait maintenu des troupes au Canada depuis la fondation de Québec en 1608 jusqu'à la cession du pays en 1760; depuis cette dernière date, nos citadelles et nos forts étaient gardés par des régiments d'Angleterre.

L'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867 donnait au Parlement le pouvoir de faire des lois, notamment sur la milice, le service militaire et le "service naval", et la défense du pays.

Il y a de cela 43 ans, et les nationalistes osent dire que la marine est une nouvelle question quand la loi qui l'autorise est vieille d'un demi-siècle. Mais poursuivons.

Lors de la Confédération, il fut convenu que le Canada se chargerait de la défense sur terre, l'Angleterre devant retirer ses troupes à mesure que s'organiserait notre milice, mais la Grande-Bretagne restait encore chargée de la défense navale.

Pour donner suite à cette entente, le Parlement canadien passa en 1868 la loi concernant la Milice et la Défense du Canada. Que dit l'article 6 :

"La milice navale" se composera des marins, matelots et personnes ordinairement employées sur les embarcations à voile ou à vapeur naviguant dans les eaux de la Puissance."

Donc, de nouveau on consacre le principe de la défense navale et toujours, depuis, cette disposition est restée dans notre loi; cependant, en dépit de ces faits, il se trouvera sans doute encore des hommes assez audacieux pour prétendre que la question de la marine est nouvelle.

Pour se conformer à l'engagement contracté lors de la Confédération, le Canada créa un département de la milice et prit charge des citadelles, des forts graduellement. Pour ce faire, le pays a déboursé de 1867 à 1905 une moyenne de un million et demi par an, et depuis 1905, environ cinq millions par an; donc, depuis 43 ans un total de quatre-vingts millions de piastres. Il possède aujourd'hui 2,953 hommes dans la force permanente (officiers et soldats), 64,743 hommes dans la milice volontaire; l'armée compte aussi 12,119 chevaux.

Ainsi, le gouvernement est maintenant obligé de dépenser une moyenne de cinq millions de piastres pour la milice de terre; cependant, quand s'est-il élevé, où que ce soit, une seule voix pour réclamer la suppression de l'armée? Jamais, ni dans la Chambre, ni dans le peuple, tant la nécessité, l'urgence de ces forces s'imposent en tout temps et dans tous les pays, petits ou grands.

LA DEFENSE NAVALE EST AUSSI NECESSAIRE QU'UNE ARMEE DE TERRE, VU LA POSITION GEOGRAPHIQUE DU CANADA.

Pour qu'un pays soit bien protégé, il faut le sauvegarder de toutes parts. Que servirait au cultivateur d'entretenir d'excellentes clôtures de ligne sur sa terre qui aboutit à une rivière, si, faute de clôture en front de cette rivière, les animaux entrent et ravagent ses champs ? Ce serait ridicule, n'est-ce pas ? Et bien le Canada est borné par d'immenses rivières, deux océans : à l'Est, il a plus de 12,000 milles de côte sur l'Atlantique ; à l'Ouest, 4,000 milles de côte sur le Pacifique. Cela étant, de nouveau, je défie quiconque de citer un principe, une raison expliquant qu'il ne soit pas nécessaire, urgent même, de protéger le Canada du côté des océans tout comme du côté des frontières ; qu'on trouve donc un fait démontrant que le Canada, tel que situé sur la mappemonde, n'ait pas autant besoin de forces de mer que de forces de terre. Dans la configuration géographique du pays se trouve la raison primordiale qui a inspiré le gouvernement en passant la loi de la défense navale.

N'EST-CE PAS A L'ANGLETERRE A DEFENDRE LE CANADA ? POURQUOI A-T-ELLE RETIRE SA FLOTTE ?

Sans doute c'est à l'Angleterre à défendre le Canada ; elle ne s'y est du reste, jamais refusé. Depuis 1760, ses bataillons dans nos citadelles, ses marins sur nos littoraux ont diligemment sauvegardé les intérêts et la tranquil-

lité du Canada. Quel est l'homme soucieux de vérité historique qui n'admet que c'est au prestige militaire d'Albion, à son drapeau flottant sur les villes et les rives canadiennes que nous devons la paix ininterrompue dont nous jouissons depuis plus d'un siècle, paix qui s'est épanouie en un merveilleux développement de ce pays, en une bienfaisante éclosion de toutes les libertés civiles, politiques, commerciales, qui a permis au Canada de passer de l'état de colonie inconnue au rang de nation à réputation mondiale.

Jusque vers 1905, l'Angleterre avait eu une marine de guerre dont la force égalait au moins la force des deux plus puissantes marines du monde ; ce qui la rendait maîtresse incontestée de l'empire des mers ; elle en faisait la police pour le bien général de l'humanité civilisée. Ses navires protégeaient les côtes de ses possessions africaines, asiatiques et canadiennes par des croisières prolongées dans leurs eaux.

Mais depuis une dizaine d'années, d'autres pays, telle l'Allemagne ont énormément augmenté leurs forces navales ; et l'Angleterre a dû, pour assurer à sa flotte des moyens d'action plus efficaces, plus prompts, la concentrer sur des points stratégiques au lieu de la laisser dispersée un peu partout sur la surface du globe ; voilà pourquoi depuis 1905 elle a retiré de l'Atlantique et du Pacifique les 12 vaisseaux de guerre qui avaient charge des littoraux canadiens et dont les stations navales étaient Halifax et Esquimault. Maintenant, il nous faut compter sur Ottawa ou nous passer de toute défense locale.

Est-ce à dire que la mère-patrie nous ait délaissés ? Non ; avant d'agir ainsi, elle a conféré avec ses colonies et le Canada en particulier et s'est convaincue que nous étions ou serions sous peu en état d'assumer la garde de nos côtes et la protection de notre commerce.

Mais la Grande-Bretagne continue et continuera quand même à nous défendre ; qu'on nous attaque chez nous, que l'on nous moleste au dehors, et elle volera à notre secours. Elle sait qu'une flotte de 11 navires serait insuffisante à nous garantir la sécurité sur toutes les mers. Il nous faut encore son autorité morale et son prestige militaire pour circuler librement et sûrement à travers le monde, pour continuer notre ascension vers les sommets où dominent les grandes nations. Du reste, l'Angleterre est fière du Canada ; c'est un des plus beaux joyaux de la couronne, et quiconque y portera une main sacrilège, verra s'élancer sur lui le lion britannique rugissant. Mais nous avons besoin quand même d'une flotte pour prévenir toute surprise, pour résister du moins pendant quelque temps aux actes d'hostilité, pour repousser une attaque ou tout au moins la tenir en échec le temps de nous reconnaître, d'appeler à notre secours la mère-patrie.

LE PREMIER DEVOIR DU CANADA DEVENU NATION EST DE DEFENDRE SON TERRITOIRE ET SON COMMERCE.

Le Canada est incontestablement devenu une nation. N'est-il pas cependant profondément triste de trouver des Canadiens qui, pour se donner un prétexte de combattre la marine, n'hésitent pas à le rabaisser au rang de colonie à peine libérée de l'esclavage. Par bonheur, ces dévoyés crient en vain dans le désert, car de l'Atlantique au Pacifique, il n'y a qu'une voix pour proclamer que le Canada est aujourd'hui une nation, une nation de fait, sinon de droit, soumise, il est vrai, à la Couronne britannique, mais pour qui cette Couronne n'est plus un fardeau.

Libres nous sommes ici comme l'oiseau dans l'air; toutes les libertés nous inondent à la fois de toutes parts ; liberté dans nos foyers, liberté dans nos écoles, liberté dans nos églises, liberté dans nos municipalités,

liberté dans nos provinces, liberté dans notre commerce au point de traiter avec qui nous plaît et de taxer même les produits de la mère-patrie. Une seule liberté nous manquait encore partiellement: la liberté militaire, si je puis dire: et bien c'est celle-là la dernière, que nous voulons assurer d'une manière définitive et c'est elle que nous consacrons par la loi de la marine.

Le premier devoir de toute nation est de pourvoir à la défense nationale sur ses côtes comme sur son territoire. Il n'en est pas une seule dans tout l'univers qui n'ait reconnu cette obligation. L'Argentine, le Chili, la Colombie, Costa Rica, le Danemark, l'Equateur, la Grèce, Haïti, la Hollande, la Norvège, le Paraguay, le Pérou, le Portugal, Saint-Domingue, la Suède sont des contrées ayant des littoraux, leur population respective varie de 500,000 âmes à 7 millions d'âmes; chacun de ces pays a sa flotte. Deux puissances européennes seulement n'en possèdent pas et pour cause: la Suisse, située au centre de l'Europe, et qui n'a aucune frontière maritime, puis la Belgique, qui n'a que quatorze lieues de territoire maritime à protéger et dans ces 14 lieues un seul port considérable: le port d'Anvers, qu'elle a cerclé de fortifications énormes au coût de 14 millions de dollars.

Pour le Canada, ce n'est pas seulement un port à fortifier, mais toutes les provinces maritimes, Halifax, St-Jean, le Cap Breton, l'Ile du Prince-Edouard, tout le littoral du Pacifique, le golfe San Juan, Vancouver, Victoria, Esquimault, Prince Rupert, les abords du Yukon, en un mot 16,000 milles de côte; ce sont des milliards de piastres en forêts, en mines, en pêcheries qu'il faut sauvegarder.

Voulez-vous que nos affaires prospèrent, il n'y a qu'un moyen: donnez à tous les commerçants de l'univers la preuve que leurs marchandises sont en sûreté quand elles voyagent sur notre territoire comme sur nos mers, et c'est plus que jamais l'heure de fournir cette garantie au monde entier puisque le Canada se prépare à ouvrir "le plus court chemin entre l'Europe et l'Asie pour faire passer par ses navires et ses chemins de fer les marchandises qui s'échangent entre ces deux continents."

J'ai entendu dire: pas de marine, mais érigez des forts sur les côtes. Soit: la stratégie militaire exigerait un fort à chaque mille; donc pour assurer une défense continue, il faudrait 1200 forts sur l'Atlantique, 400 sur le Pacifique; chacun coûterait au moins $250,000, ce qui ferait une dépense totale de $350,000,000 (trois cent cinquante millions).

Et c'est sérieusement que nos contradicteurs débitent de telles inconséquences; ils préconisent une dépense de 350 millions quand le gouvernement veut donner un service efficace pour 15 millions de piastres et ensuite un déboursé annuel de cinq millions.

CE QUE NOUS AVONS A PROTEGER OUTRE LE TERRITOIRE.

NOS PECHERIES. Pour l'année 1909-1910, elles ont réalisé la somme de $29,629,169.00. Donc en 12 mois ces terrains de pêche rapportent assez pour entretenir notre flotte de 11 navires pendant six ans. Nos territoires de pêche couvrent à l'intérieur une superficie de 250,000 milles carrés, sur le littoral de l'Atlantique, 15,000 milles carrés, sur celui du Pacifique, 21,000 carrés ; donc un total de 286,000 milles carrés d'un rendement de plus de 29 millions de dollars par année. Qui est prêt à dire qu'il ne faut pas protéger ces 29 millions de piastres et partant les pêcheries qui les produisent.

NOTRE COMMERCE. Le Canada fait aujourd'hui des affaires avec l'Orient, l'Occident, le Nord, le Sud ; ses produits circulent à travers tous les pays et toutes les mers ; son commerce est de $700,000,000 par an : on

nous classe au 5ième rang parmi les nations qui font le plus d'affaires : ne trouvez-vous pas qu'il soit indispensable de protéger ces sept cents millions de dollars. Croyez-vous donc que si notre pays n'avait pas joui du prestige militaire de l'empire britannique, les capitaux et les biens étrangers auraient ainsi afflué vers le Canada et les nôtres vers le dehors.

Le commerce n'est pas sentimental, il recherche avant tout des garanties et, si l'on veut que le nôtre continue à grandir, il faut que persiste à l'étranger la conviction que bien que l'Angleterre ait retiré sa flotte de nos eaux depuis 1905, le Canada continuera la police de nos mers et protégera efficacement les intérêts financiers de tous.

DEFENDRE LE TERRITOIRE, LES PECHERIES, LE COMMERCE CONTRE QUOI !

LA PIRATERIE EST UN DES DANGERS QU'IL FAUT PREVOIR. Il n'y a plus de piraterie, disent nos contradicteurs. Admettons-le pour les fins de la discussion ; mais s'il n'y en a plus, à quoi est-ce dû : à la surveillance des vaisseaux de guerre et si cette surveillance cessait la piraterie renaîtrait. Du reste elle n'a pas à renaître, elle a toujours existé, elle existe encore. Certaines côtes asiatiques sont infestées de pirates et encore au mois d'octobre 1910, une revue donnait le récit du survivant d'une récente descente de pirates au Brésil. La piraterie est encore fort répandue en Océanie et dans les mers du Sud. Supposez qu'une guerre éclate entre deux grandes puissances européennes. Immédiatement les flottes, qui, jusqu'à un certain point font la police sur les mers du monde, se trouveraient concentrées sur certains points stratégiques d'observation, car il est impossible de dire qui serait entraîné dans une telle guerre.

Si le Canada, dans de telles circonstances, n'avait pas de navires pour la défense de ses côtes, qui empêcherait ces pirates de s'emparer de Prince Rupert ou de quelque autre ville de la côte sans défense ? Ils pourraient bombarder la ville, la menacer d'incendie, forcer les banques à leur livrer leur argent et leurs papiers, puis disparaître sains et saufs, en un clin d'oeil".

LA DECLARATION DE GUERRE A L'ANGLETERRE EST UN AUTRE DANGER A PREVOIR. Supposons la mère-patrie en guerre avec la France ou l'Allemagne ; l'ennemi envoie des navires bloquer l'entrée du St-Laurent : plus de possibilité alors de vendre nos produits à l'étranger puisqu'on ne pourrait les expédier, ce serait désastreux.

Supposons que dans le même cas de guerre, l'entrée du St-Laurent reste libre : nos produits n'en seraient pas moins exposés à être pris sur la haute-mer par l'ennemi, car les vivres destinés à une nation belligérante constituent de la contrebande de guerre et les navires les portant peuvent être attaqués et saisis. Il nous faudrait donc dans l'une et l'autre alternative des vaisseaux armés pour protéger nos envois ; c'est ainsi que notre marine sera l'assurance du Canada contre ces risques de guerre.

DECLARATION DE GUERRE ENTRE PUISSANCES ETRANGERES.

Il y a encore de tels risques même dans le cas où la guerre se ferait entre des puissances autres que l'Angleterre. Un exemple : le Japon et la Russie se sont battus il y a quelques années. Des navires russes se réfugièrent dans les ports neutres de la Chine et de la Cochinchine française; leur seul droit était de s'y mettre à l'ancre et d'attendre la fin des hostilités. Si ces ports n'avaient pas été pourvus de force

navale française, les vaisseaux russes se trouvant par là les plus puissants, auraient pu piller le fort ou prendre du charbon, se réparer ou ravitailler puis retourner à l'attaque: le Japon aurait alors été en droit de déclarer la guerre à la France pour n'avoir pas obligé ces navires russes à garder une complète neutralité jusqu'à la fin des hostilités.

Supposons une guerre entre les Etats-Unis et le Japon. "Les Japonais pourraient s'emparer d'une ville canadienne sans défense, la fortifier, y combattre, en sortir et causer des torts considérables aux Etats-Unis qui serait nt alors en droit de nous demander des dommages."

"Si un navire belligérant se réfugiait pour ravitaillement dans un port canadien, y prenait du charbon et causait ensuite de forts dommages à l'autre belligérant, le Canada pourrait se voir forcer de payer un dédommagement de dix fois la valeur de ce que lui aurait coûté des navires pour la défense de ses côtes, des navires suffisants pour contraindre amis et ennemis à respecter la neutralité des eaux canadiennes."

Comme on l'a dit fort à propos, la défense côtière comme la milice, constitue l'assurance du Canada. Toute assurance coûte de l'argent : on espère tous mourir très vieux, ne jamais passer au feu, ne jamais avoir d'accident, mais on s'assure quand même, car les malheurs frappent à l'heure qu'on y songe le moins. "La défense côtière du Canada sera une assurance nationale pour la sécurité de nos ports, de nos mines de charbon sur nos côtes, de nos pêcheries, de notre commerce de cabotage."

Cette assurance doit être là, suffisante, stable, permanente. Elle ne peut être fournie par la milice de terre. Il faut une milice qui puisse aller sur mer. "Nos militaires ne peuvent se lancer sur nos deux océans dans des chaloupes à gazoline, des canots d'écorce, des esquifs, des embarcations de caoutchouc gonflé."

Telle est la situation, tels sont les faits: ce ne sont pas là fantaisies de l'imagination, mais des réalités qui peuvent s'offrir à un moment quelconque, demain peut-être. Donc, le simple bon sens impose le devoir de nous prémunir contre de semblables éventualités, si périlleuses pour nous depuis que l'Angleterre a retiré sa flotte des eaux de l'Amérique britannique du nord.

AVANTAGES QU'OFFRE LA LOI DE LA DEFENSE NAVALE.

"Ouvrir de nouvelles carrières."—Le premier devoir d'un gouvernement est d'employer les revenus au bénéfice des différentes classes de la population. Pour la jeunesse instruite sortant des collèges, des universités, le champ d'action dans le Canada est assez limité : nulle carrière ici dans les consulats ou les chancelleries ; ceux-là donc à qui ne sourit pas la profession du Droit, de la Médecine, du Génie Civil n'ont guère d'autre alternative, s'ils veulent mettre à profit les connaissances acquises, que de s'expatrier.

Mais voici que s'ouvrent de nouveaux horizons, car les vaisseaux modernes offrent un terrain propice à l'utilisation de tous les talents. Les cours scientifiques et autres des collèges et universités sont une superbe préparation aux charges d'officiers de marine, charges qui sont d'ailleurs des plus honorables comme des plus rémunératrices.

Puis la marine a aussi besoin d'électriciens, de télégraphistes, de menuisiers, de plombiers, de machinistes, de mécaniciens, de commis, et en grand nombre puisque, pour bien manoeuvrer un navire de guerre, il faut le concours de 59 professions et métiers.

Combien de Canadiens désireraient se préparer à la navigation au long cours, afin de prendre du service dans la marine marchande: mais le Cana-

da ne possède pas d'institutions où ils puissent se qualifier. Grâce à notre marine, il y aura des vaisseaux-écoles où nos citoyens pourront recevoir des certificats de compétence leur permettant d'accepter des charges sur n'importe quel navire du monde.

"Créer de nouvelles industries"—Qui niera que la marine ne soit le point de départ de l'organisation de chantiers pour la construction des navires en fer : qui en niera les inappréciables avantages au point de vue de l'industrie du fer et de l'acier ? Le fer, le nickel, le cuivre, le charbon, tous les métaux, toutes les matières premières requises pour la confection des vaisseaux sont en quantités inépuisables dans le Canada; déjà plusieurs immenses fabriques d'acier sont en opération.

Qui n'a maintes fois songé avec regret à cette ère de prospérité alors que Québec construisait des voiliers par centaines, qui n'a maintes fois ardemment désiré retrouver sur nos rives cette animation des jours d'antan

Or, voici que s'offre l'occasion de voir se rouvrir des chantiers d'où s'élanceront ces géants d'acier qui sillonnent aujourd'hui les mers; ne serait-ce pas un crime presque de la laisser échapper ? Car c'est par "la construction des croiseurs que nous feront revivre les anciennes industries en suscitant l'établissement d'immenses chantiers qui produiront des bâtiments en fer de toutes sortes, non seulement pour la marine du gouvernement, mais aussi pour la marine marchande." Mais ils sont désespérément aveugles ceux qui ne voient pas déjà poindre à l'horizon l'aurore de cette nouvelle ère de prospérité.

Aveugles aussi ceux qui récriminent contre la loi de défense navale, sous prétexte qu'il en coûtera de l'argent au Canada En fin de compte, les 15 millions de dollars requis pour organiser la marine, qui donc en bénéficiera uniquement? Le Canada. Le gouvernement libéral exige que les navires soient construits dans notre pays avec des matériaux canadiens, par des ouvriers canadiens. Qui donc alors profitera de cette entreprise, si ce n'est les entrepreneurs, les manufacturiers et les fournisseurs canadiens; qui donc recevra, sous forme de salaire, une très large part de ces millions, si ce n'est les travailleurs canadiens. De même en sera-t-il aussi pour les 3 millions que coûteront annuellement les réparations et l'entretien des vaisseaux.

Depuis des années, le gouvernement donne des centaines de mille piastres, des millions même en primes pour aider au développement de l'industrie du fer, par exemple ; vous l'avez toujours approuvé et vous avez eu raison.

Et bien, grâce à la marine, l'administration crée dans le Dominion une industrie nouvelle ; dans cette industrie il place 15 millions d'abord, puis pour en seconder le progrès, il verse en plus 3 millions par an, et les 15 millions comme les 3 millions, reviennent de cette manière dans la poche des contribuables, retournent au peuple de qui le gouvernement les reçoit. En résumé, par la loi de la défense navale, le Canada assure la protection du pays ; en plus il aide puissamment à divers genres de commerces et d'industries, il fournit du travail à des milliers d'ouvriers. Ainsi comprise, cette loi est un réel bienfait pour le Canada.

ACCROITRE NOTRE AUTONOMIE.

J'ai déjà dit que la loi de la marine apportait le couronnement à toutes les libertés que doit posséder une nation, en nous conférant la liberté complète en matière de service militaire. Mais par une étrange et tortueuse conception intellectuelle nos contradicteurs feignent d'y voir une atteinte à notre autonomie. Examinons qui a raison.

D'abord l'Acte de l'Amérique du Nord de 1867 déclare que le roi a le commandement en chef de toutes les forces de terre et de mer du Canada.

Mais il ne faut pas confondre le commandement en chef, ou si vous aimez mieux la présidence général des armées, avec le droit de les appeler en service actif. Or c'est quand il s'agit de ce droit que la législation a varié.

Depuis la loi de milice et de défense de 1868, le roi avait le droit d'appeler de sa propre autorité nos forces de terre et de mer à faire la guerre. C'est l'article 61 : "SA MAJESTE POURRA APPELER en tout et en partie la milice en service actif, dans ou hors la Puissance, lorsque la chose sera en aucun temps jugée à propos, en conséquence de guerre, invasion ou insurrection, ou d'appréhension d'aucun de ces dangers".

Voilà qui est bien clair ; envoyer nos forces au combat est l'affaire du Roi seul ; le peuple, le parlement, les ministres canadiens n'ont rien à y voir. Telle a été la loi depuis 1868 jusqu'à 1904, donc pendant 36 ans.

En 1904, le gouvernement libéral a refondu les lois de la milice quant aux forces de terre seulement. Cette nouvelle législation mettait fin au privilège du roi d'envoyer de sa propre autorité nos forces à la guerre et transférait à l'avenir ce pouvoir au gouverneur en conseil avec obligation dans tel cas, de convoquer de suite le Parlement. En effet, dit cette loi de 1904, art. 70 : "LE GOUVERNEUR EN CONSEIL peut mettre la milice ou toute partie de la milice en service actif partout dans le Canada et en dehors du Canada, pour la défense de ce dernier, en quelque temps que ce soit où il parait à propos de le faire, à raison de circonstances critiques."

Or, qu'est-ce que le gouverneur en conseil ? C'est le peuple représenté par ses ministres à Ottawa. Donc, depuis 1904, ce n'est plus le roi agissant de sa propre initiative, mais le gouverneur en conseil, c'est-à-dire les ministres qui ont seuls le droit d'appeler nos forces militaires en service actif, sauf à répondre de leur décision à la Chambre des Communes et aux électeurs du Canada. Donc aussi les électeurs ont désormais un droit : celui d'approuver ou de blâmer en telle occurrence, les ministres ; ce droit les électeurs ne l'avaient pas avant 1904, c'est le gouvernement libéral qui le leur a assuré.

Mais ce gouvernement qui, d'après les nationalistes, a sacrifié le Canada à l'impérialisme, opère de telles modifications par cette législation de 1904, que depuis, nos troupes ne peuvent servir qu'à défendre notre pays.

Antérieurement, le roi pouvait envoyer nos milices se battre sur n'importe quel point de l'Empire, en Chine, aux Indes, en Afrique ; cela n'est plus depuis 1904 ; grâce à l'administration Laurier, nos armées ne sont point obligées de guerroyer, si ce n'est pour la défense du Canada. Ainsi le déclare cet article 70 que je viens de lire.

Ces amendements comportaient une extension de l'autonomie canadienne ; le chef des nationalistes, M. Bourassa, le proclamait avec enthousiasme dans un article sous sa signature publié dans le "Nationaliste" du 30 avril 1904, dans lequel il disait au sujet de cet article 70 :

"Le changement est notable. En vertu de la loi Cartier, le Roi peut appeler notre milice à l'étranger, lorsqu'il y a menace ou état de guerre, d'invasion ou d'insurrection, sur un point quelconque de son empire."

Plus loin, M. Bourassa félicitait le gouvernement libéral parce que, écrivait-il :

"Dans le même esprit, tous les pouvoirs attribués à Sa Majesté par la loi Cartier et la loi de 1883, sont aujourd'hui remis au "Gouverneur en conseil."

Et encore: " Dans son ensemble la loi projetée " marque un grand progrès de l'idée autonomiste"; car la loi Cartier est très impérialiste et le projet Borden (Sir Frederick) l'est très peu."

Or, qu'a fait le gouvernement libéral au sujet de la loi de la défense navale de 1910? Exactement ce qu'il avait accompli en 1904. Depuis la loi de 1868, les forces navales canadiennes étaient sous le contrôle absolu du Roi qui pouvait, de son propre chef, les appeler en service actif. Le gouvernement a voulu qu'à l'avenir la marine fut comme la milice sous la juridiction exclusive du peuple et pour ce, il a fait décréter par la Chambre l'article 22 (9-10 Edouard VII, chap. 43.)

"Le Gouverneur en conseil" peut mettre la force navale, ou toute partie de la force, en service actif en quelque temps que ce soit où il paraît à propos de le faire à raison de circonstances critiques."

Puis l'article 23 : " En temps critique, le "Gouverneur en conseil" peut mettre la marine, ou en mettre toute partie que ce soit à la disposition de Sa Majesté pour service général dans la marine royale, ainsi que tous vaisseaux ou navires de la marine et tous marins servant sur ces vaisseaux ou navires ou tous officiers ou marins appartenant à la marine."

Donc, depuis l'adoption de la loi de 1910, ce n'est plus le Roi, mais le Gouverneur en conseil, c'est-à-dire les ministres qui ont le pouvoir d'appeler la marine en service actif. Quand même le Roi le désirerait, si nos ministres s'y objectent ou si les Chambres s'y opposent, nos vaisseaux resteront ici; nulle puissance au monde ne peut nous en imposer à set égard.

Or, n'est-ce pas à raison de ces deux clauses que M. Bourassa s'est arraché les cheveux de désespoir en prétendant à cor et à cris que c'était briser le pacte de 1867, compromettre l'autonomie canadienne, livrer le pays au minotaure de l'impérialisme. Pourtant, en 1904, M. Bourassa clamait et écrivait sous sa signature qu'une telle législation était "un grand progrès de l'idée autonomiste,"en 1910, il soutient avec non moins de véhémence que c'est là "une attaque à l'autonomie du Canada."

Alors quand dit-il vrai, quand trompe-t-il? Est-ce en 1904, est-ce en 1910? De qui se moque-t-il? Car enfin c'est se moquer des électeurs que de leur représenter aujourd'hui comme un crime abominable ce qui était une pure vertu constitutionnelle en 1904 Pourquoi cette volte-face? Ah! c'est qu'alors il n'était pas question de détruire le gouvernement Laurier, tandis que maintenant il croit l'heure favorable pour renverser le colosse; mais c'est une tâche d'Hercule au-dessus des forces adverses coalisées : c'est pour conservateurs et nationalistes la rocher de Sisyphe à rouler au sommet de la montagne; quoiqu'ils disent et fassent, ils n'atteindront jamais à la hauteur du prestige et de l'autorité de l'éminent Canadien Sir Wilfrid Laurier.

S'il est un acte qui parlera hautement un jour en faveur de la prévoyance, de la sagesse du premier ministre, c'est la loi de la défense navale, car si vous en étudiez, comme je viens de le faire, le véritable esprit, vous admettrez qu'elle constitue une réaffirmation, un accroissement, une extension de notre autonomie, qu'elle confère au peuple canadien un pouvoir et des droits qu'il ne possédait pas auparavant, qu'elle est, je le répète, le couronnement à l'ensemble des libertés requises pour qu'un peuple puisse se proclamer une nation.

ARGUMENTS A L'ENCONTRE DE LA DEFENSE NAVALE.

Jusqu'ici j'ai considéré la question de la défense navale au point de vue de son mérite intrinsèque : étudions maintenant les objections que l'on oppose à l'organisation de cette marine.

MARINE INSUFFISANTE.

Nos adversaires ridiculisent la marine canadienne sous prétexte qu'elle ne comptera que 11 navires dont les grandes flottes ne feront qu'un jeu. D'après ce raisonnement tous les états ayant de petites flottes auraient tort et devraient les démembrer ; ainsi l'Argentine, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, l'Equateur, le Danemark, la Grèce, Haïti, la Hollande, la Norvège, le Paraguay, le Pérou, le Portugal, Saint Domingue, la Suède, tous pays avec des populations respectives variant de 300,000 âmes à 7 millions d'âmes devraient désorganiser leur marine puisque d'autres contrées ont 100, 200 navires de guerre. Ainsi une poignée de nationalistes voudraient être plus sages que tous les gouvernements du monde. Et voilà à quels piteux arguments ils ont recours. Veulent-ils donc que nous équipions une flotte égale aux plus puissantes, de celles dont le maintien coûte annuellement 100, 200 millions de piastres ; nous ne le ferons pas ; ce serait nous exposer à être foudroyés à en juger par leurs cris d'orfraies parce que l'administration propose de dépenser 4 à 5 millions par an.

PAS DE TAXE ADDITIONNELLE OU SPECIALE.

Cette marine n'entraînera aucune taxe additionnelle ou spéciale ; l'on ne paiera ni plus ni autrement que l'on paye aujourd'hui ; l'argent sera donné par le gouvernement d'Ottawa comme tout autre argent accordé par exemple, pour des quais, des lumières, etc., le gouvernement fournira les deniers requis comme il les fournit aujourd'hui pour le pont de Québec, le creusage de la rivière St-Charles, le Transcontinental ? En est-il un seul à qui l'administration ait demandé même $1.00 pour les travaux du Transcontinental ? Elle n'en demandera pas davantage, pas même 10 centins, à qui que ce soit pour la défense navale.

On agira pour la marine comme pour la milice. Cette dernière coûte 7 millions par année, or qui a jamais eu à payer même 10 centins directement pour elle ; ainsi en sera-t-il pour la marine ; c'est la loi qui le dit.

L'ENROLEMENT DECIMERA LE PEUPLE.

Au dire de nos contradicteurs, le recrutement des équipages de la flotte va vider les maisons. Or il faudra seulement 3000 hommes en tout, 3000 hommes sur une population de 8 millions d'âmes, et cependant nos adversaires se lamentent comme si tous les Canadiens allaient être embarqués sur ces vaisseaux, ne laissant dans les demeures que les femmes et les enfants. Vraiment on n'a pas le droit de se moquer à ce point des citoyens.

La milice compte en soldats et officiers réguliers, près de 3000 hommes dans nos citadelles et nos garnisons. Or ces mêmes adversaires n'y trouvent rien à redire et pour cause, c'est que les maisons ont gardé leurs hommes quand même et c'est ainsi non depuis un an, mais depuis 43 ans.

SERVICE VOLONTAIRE.

En outre le service dans la marine, sera absolument volontaire ; s'y engagera qui voudra ; celui qui n'aimera pas à être matelot ou officier, restera chez lui et tout sera dit ; nulle puissance, pas même le roi ne peut le forcer de s'enrôler. Qui dit cela, ce n'est pas moi, c'est la loi et la voici :

Article 27.—" La force volontaire de la marine se compose d'officiers et de marins recrutés PAR L'ENGAGEMENT VOLONTAIRE parmi les gens de

mer ou autres qui peuvent être jugés propres au services auquel ces volontaires doivent être employés."

Donc personne ne peut être contraint de servir dans la marine.

Or, à cet égard, le gouvernement libéral a fait mieux, si je puis dire, que le gouvernement conservateur qui a passé en 1868, la première loi de milice et de défense du Canada, d'après laquelle tous les citoyens âgés de 18 à 60 ans, formaient partie de l'armée de terre et de l'armée de mer, et cela bon gré mal gré ; bien plus encore, dans le cas de levée en masse, toute la population mâle de la Puissance pouvait être appelée à prendre les armes ; cette loi décrétait donc la conscription et le service obligatoire. Lisons cette loi :

" La milice se composera de tous les habitants mâles du Canada, âgés de dix-huit ans et plus, et de moins de soixante ans, non exemptés ou déclarés inhabiles aux termes de la loi, et sujets anglais de naissance ou par naturalisation ; mais Sa Majesté pourra appeler au service toute la population mâle de la Puissance, en état de porter les armes, survenant le cas d'une levée en masse."

Cette loi a été refondue en 1883, puis en 1904, et cette disposition a été répétée dans les termes suivants :

" Tous les habitants mâles du Canada âgés de dix-huit ans et plus et de moins de soixante ans, non exemptés, ni frappés d'incapacité par la loi, et sujets britanniques, peuvent être appelés à servir dans la milice ; dans le cas d'une levée en masse, le gouverneur général peut appeler au service toute la population mâle du Canada en état de porter les armes."

Donc la conscription et le service obligatoire ont été réaffirmés par la loi de milice de 1904.

Or, depuis l'adoption de la loi de la défense navale a la session de 1910, y a-t-il des hommes qui aient jamais dénoncé la conscription et le service obligatoire avec plus de véhémence que ne l'ont fait M. Bourassa et ses suivants ?

Et bien voulez-vous avoir une idée de leur bonne foi ? Ecoutez bien ce qu'écrivait le grand chef, M. Bourassa, sous sa signature, dans le "Nationaliste" du 3 avril 1904, au sujet de la conscription et du service obligatoire. Parlant de l'article 11 que j'ai lu il y a un instant, il disait :

" Ai-je besoin d'ajouter que l'article 14, (maintenant 11) qui permet l'appel AUX ARMES DE TOUS LES CITOYENS DE 18 à 60 ANS, est reproduit intégralement des deux LOIS DE SIR GEORGES CARTIER, (1859 et 1868), et qu'il existe en principe dans les codes militaires de TOUTES LES NATIONS. Ce n'est que la sanction DE LA LOI SOCIALE QUI OBLIGE TOUT CITOYEN A DÉFENDRE SON PAYS."

Comme cynisme, l'attitude présente des nationalistes sur la question navale, est une VRAIE MONSTRUOSITÉ. Pourquoi cette volte-face ? C'est qu'en 1904, ces messieurs ne songeaient pas à renverser le gouvernement Laurier ; c'est qu'en 1910, ils ont cru le moment propice pour entreprendre cette tâche de géant et que pour se frayer la voie, ils cultivent le mensonge et la duplicité à l'égal de vertus.

Mais il y a plus ; croirait-on que depuis la loi de 1868 à venir jusqu'à l'adoption de la loi de la défense navale à la session de 1910, la conscription et le service obligatoire ont toujours existé pour la marine comme pour l'armée de terre ? C'est pourtant vrai et tous les marins, matelots et individus ordinairement employés sur toute embarcation à vapeur ou à voile, naviguant dans les eaux du Canada, faisanent partie bon gré mal gré de la milice navale et pouvaient être forcés de monter sur les vaisseaux de guerre. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est la loi de 1868 et de 1883 ; lisons cette loi de 1883 :

"La milice active, forces de terre, se compose :

(a) Des corps levés au moyen de l'enrôlement volontaire ;

(b) Des corps levés au moyen du tirage au sort ;

(c) Des corps composés d'hommes levés au moyen de l'enrôlement volontaire et d'hommes tirés au sort pour le service ;

LA MILICE ACTIVE, FORCES NAVALES, QUI EST LEVEE DE LA MEME MANIERE, se compose des marins, matelots et individus ordinairement employés sur les bâtiments à vapeur ou à voiles naviguant dans les eaux du Canada."

Remarquons que les dispositions de ces lois de 1868 et 1883, quant aux forces navales, ont été en vigueur jusqu'à 1910.

Ainsi, dit cette loi, la milice de mer sera levée de la même manière que la milice de terre ; or cette dernière est levée par l'enrôlement volontaire et par le tirage au sort, donc la milice de mer est aussi levée par l'enrôlement volontaire et par le tirage au sort, c'est-à-dire la conscription, c'est-à-dire le service obligatoire

Cet état de chose a subsisté de 1868 à 1910, donc pendant 42 ans, et pendant ces 42 ans, les chefs conservateurs ou nationalistes ont-ils jamais élevé la voix une seule fois pour protester ? Jamais un mot n'est tombé de leurs lèvres.

Au gouvernement libéral de Laurier revient le mérite d'avoir opéré sur ce point la réforme nécessaire et d'avoir déclaré dans la loi de la défense navale qu'aucun citoyen canadien ne peut être forcé de faire du service dans la marine

Voilà donc encore une fois le grand cheval de bataille des nationalistes sur le flanc ; cet épouvantail du service obligatoire dans la loi de la défense navale, n'a jamais existé que dans leurs cerveaux timorés.

LE SERVICE OBLIGATOIRE EST LA SUITE INEVITABLE

En désespoir de cause, nos contradicteurs lancent un dernier trait. Ils admettent désormais que le service dans la marine canadienne est volontaire, mais il deviendra obligatoire sous peu, ajoutent-ils. Pourquoi ? Ils oublient de le dire ou plutôt ils ne peuvent le dire, incapables qu'ils sont de donner une seule raison pour justifier leur assertion.

Depuis 50 ans le Canada a une loi de milice et des soldats ; cependant l'enrôlement est de fait encore volontaire ; les demandes excèdent toujours les cadres à remplir. La milice requiert près de 3,000 hommes ; la marine en requerra aussi 3,000 ; pourquoi donc faudra-t-il le service obligatoire pour 3,000 marins, alors qu'il n'en faut pas pour trouver 3,000 soldats ; voilà ce que les nationalistes ne nous ont pas encore appris.

A qui fera-t-on croire que sur une population de 8 millions, et qui sera de 15 millions dans dix ans, il ne se trouvera pas 3,000 citoyens désirant s'engager sur la flotte ?

Puis s'il n'y en a pas dans le Canada, ils viendront d'ailleurs. Il n'existe pas de flotte qui ne compte un fort percentage de matelots et d'officiers venant de nations étrangères

Les Etats-Unis ont au moins 50,000 hommes dans leur marine, l'Angleterre en compte au moins 200,000 et cela depuis des siècles ; cependant ni les Etats-Unis, ni l'Angleterre n'ont le service obligatoire. Voilà donc de la part de nos adversaires une nouvelle objection qui ne tient pas devant une minute de réflexion.

Du reste, sur cette question de la marine, inutile de s'attendre à de la logique ou a du bon sens de la part des grands prêtres nationalistes et

conservateurs ; faire un tintamarre du diable est leur unique préoccupation, ils en font avec tout et avec rien ; tout et rien leur est prétexte à dénonciations furibondes, échevelées, incongrues ; peu importent la vérité, la sincérité, le plus élémentaire sens commun ; ils s'en moquent et on est en droit de se demander s'ils ne se moquent pas aussi des auditeurs à qui ils débitent leurs creuses déclamations.

LE CANADA EST PROTEGE PAR LA DOCTRINE MONROE, DIT-ON.

Des adversaires de la défense navale arguent : Pourquoi une flotte, la doctrine Monroe ne protège-t-elle pas le Canada ? Je réponds sans hésitation : non, elle ne lui est pas applicable. Qu'est-ce que cette doctrine ? En 1811 et 1823 les colonies espagnoles de l'Amérique du Sud et de l'Amérique Centrale proclamèrent leur indépendance : c'était vers l'époque du congrès de Vienne et de la formation de la Sainte Alliance entre puissances européennes. Aux Etats-Unis on redoutait quelque tentative pour implanter dans l'Amérique du Sud ou l'Amérique Centrale, la dynastie des Bourbons détrônée en Espagne. Alors le président Monroe publia un message dans lequel, après avoir fait allusion au congrès, à la Sainte Alliance, il concluait ainsi :

"Par conséquent, la franchise et les relations amicales qui existent entre les Etats-Unis et ces puissances nous obligent à déclarer que nous considérerions toute tentative de leur part, afin d'étendre leur empire sur une partie quelconque de cet hémisphère, comme une menace pour notre paix et notre sécurité.

Puis le président ajoute :

Nous ne sommes pas intervenus et nous n'interviendrons pas dans les affaires des colonies ou possessions d'aucune puissance européenne."

Ainsi cette doctrine ne s'applique pas aux colonies, partant ne s'applique pas au Canada, qu'il s'agisse de son territoire, de ses côtes, de son commerce. Elle ne concerne en outre que les rapports de l'Europe avec les Amériques, mais ne règle en rien les relations des nations américaines entre elles. Sur cette question, je disais à la Chambre des Communes, le 7 mars 1910, ce qui suit: "Cette doctrine fut énoncée en 1823 par le président James Monroe. C'est une théorie, rien de plus, une théorie qui n'a pas force de chose jugée, si je puis dire, car ce serait trop s'avancer que d'affirmer qu'elle ait eu soit l'approbation, soit le concours, soit même l'acquiescement du monde diplomatique et des chancelleries, et nul ne soutiendra qu'elle fait partie des lois, règles et principes du droit international.

D'ailleurs en lui supposant ces caractères, ce que je souhaiterais du reste, cette doctrine ne concerne que les rapports des puissances européennes avec les Amériques, mais ne régit en aucune façon les relations des nations américaines entre elles. Cette distinction est l'essence même de cette doctrine, et si celle-ci pouvait être un moyen de protection pour nous contre les peuples du vieux continent, elle ne nous protège pas contre les réclamations, les empiètements ou les actes d'hostilité des nations qui couvrent le sol des Amériques. Cette doctrine n'est donc pas une sauvegarde pour nous à l'égard de tout et de tous et ne saurait nous justifier de rester inactifs, sans armements."

Mais supposons que cette théorie s'appliquât à tous les cas possibles, serait-il bien digne, bien patriotique de s'en rapporter uniquement aux autres pour défendre notre patrie, cette attitude ne comporterait-elle pas

une sorte d'abaissement moral, d'abdication de notre fierté nationale ? Puis quand on compte sur les voisins pour ses affaires, ça ne va généralement ni vite ni loin.

Enfin qu'y a-t-il dans le passé pour nous convaincre que la République voisine assisterait le Canada? Rien. Mais admettons qu'elle nous accorde un jour sa protection, quel prix, quelle compensation demanderait-elle une fois la guerre finie?

Ce serait donc aléatoire, humiliant, peu digne et enfantin de faire reposer le salut du Canada sur la doctrine Monroe qui ne lui est applicable en aucun cas non plus qu'en aucun temps.

PARTICIPATION AUX GUERRES DE L'EMPIRE.

La participation aux guerres de l'Empire, voilà un thème qui a servi de prétexte à de furieuses charges de la part des chefs nationalistes et conservateurs de la province de Québec. Quand ils abordent cette question, adieu le bon sens, la logique, le plus élémentaire raisonnement ; tout est mis à feu à sang, c'est le cas de le dire. C'est alors qu'avec des gestes en écharpes, ils brossent ces terrifiants tableaux où figurent les enfants arrachés au sein de leur mère, les fils éventrés sur des navires au loin, là-bas, les entrailles fumantes sur les fûts des canons et les ponts des vaisseaux, la mer rougie de sang, les cuirasses criblées de boulets coulant à pic dans le gouffre hurlant : rien qu'à écouter ces orateurs, on a l'impression d'être tout couvert de sang

Sans doute la guerre est exécrable, mais ce n'est pas le gouvernement Laurier qui l'a inventée, voilà 6000 ans que les peuples y ont recours. A entendre ces "faiseurs" de peurs, on supposerait que le gouvernement a imaginé de toute pièce la participation aux guerres de l'Angleterre ; cependant elle existe de droit depuis la cession du Canada en 1760, puisque jusqu'au jour de l'adoption de la loi de la défense navale en 1910 le roi pouvait, sans consulter qui que ce soit, appeler tous les Canadiens en état de porter les armes à faire du service dans la marine anglaise, dans n'importe quelle partie de l'Empire.

Qui a changé cela ? Le gouvernement. Comment ? Par cette loi qu'on dénonce cependant en termes si sanglants, sinon sanguinaires.

Spectacle bizarre, tous, nationalistes, conservateurs, tories, daubent d'importance l'administration libérale au sujet de cette mesure, mais pour des motifs absolument opposés et extrêmes.

Pas de défense navale, clament MM. Bourassa, Monk et leurs adeptes ; restons de simples contemplatifs. Ayons une marine, s'écrient les autres, mais qu'elle soit avant tout et essentiellement impérialiste. Vous faites trop, disent les premiers ; vous ne faites pas assez repartent les seconds; vous êtes trop impérialistes, répètent les nationalistes ; vous ne l'êtes pas du tout, rétorquent les tories. De fait, au dire des nationalistes, le gouvernement a livré le Canada à l'impérialisme parce que la flotte pourra parfois aider l'Angleterre ; mais d'après les toreis, le gouvernement a trahi la Couronne en refusant de mettre la flotte sous le contrôle de l'Amirauté anglaise de plein droit en temps de paix comme en temps de guerre.

L'opposition voulait que la flotte participât à toutes les guerres. Dès que la mère-patrie aurait eu à combattre, de plein droit notre marine lui aurait appartenu, avec pouvoir de l'envoyer au feu n'importe où ; c'est là ce que les tories appelaient : faire tomber automatiquement la marine sous le commandement de l'Amirauté anglaise. Inutile de dire que nous les avons froidement reçus, ces tories, avec leur système d'automatisme.

Le gouvernement libéral a fait la loi de manière à servir à la fois le principe de l'autonomie et les intérêts de l'Empire ; mais toujours en se rappe-

lant que le peuple est le juge suprême, que sa volonté doit être respectée sur ce sujet comme sur tous les autres ; qu'il lui appartient de déclarer par la voix de ses représentants au Parlement si la flotte, survenant une guerre, ira ou non combattre pour l'Angleterre

Tels sont les principes qui ont guidé le gouvernement quand il a fait adopter l'article 23, qui se lit comme suit :

" En temps critique, le gouverneur en conseil peut mettre la marine, ou en mettre toute partie que ce soit à la disposition de Sa Majesté, pour service général dans la Marine Royale, ainsi que tous vaisseaux ou navires de la marine et tous marins servant sur ces vaisseaux ou navires ou tous officiers ou marins appartenant à la Marine."

Donc en temps critique, ce qui signifie guerre, invasion, insurrection, ou appréhension de l'un de ces trois événements, le Gouverneur en conseil, c'est-à-dire les ministres pourront mettre toute ou partie de la flotte à la disposition du Roi ; le Parlement sera convoqué de manière à ce qu'il se réunisse pas plus tard que 15 jours après la décision. Si les Chambres désapprouvent le gouvernement, la flotte sera de suite rappelée dans nos eaux et y restera.

Mais les ministres ne devront agir avant le Parlement que dans le cas de grande urgence ; autrement le parlement sera d'abord convoqué pour décider du départ de la flotte. Or, une guerre ne s'improvise pas comme une partie de billards ; toujours les négociations durent des mois avant la rupture diplomatique : il n'arrivera donc probablement jamais que le Cabinet ait à prendre action avant la réunion des Chambres.

RIEN N'OBLIGE A PRENDRE PART A TOUTES LES GUERRES.

Contrairement à l'affirmation de nos adversaires, rien n'oblige à prendre part même à une seule guerre Il est ridicule de prétendre le contraire ; puisque la loi laisse au Parlement à décider, c'est donc qu'il est libre d'envoyer la flotte ou de la retenir ici. Sir Wilfrid Laurier disait à ce sujet :

"Je ne dis pas que nous devrons prendre part à toutes les guerres de l'Angleterre. C'est une matière qui doit être réglée suivant les circonstances et sur laquelle le Parlement canadien aura à se prononcer au meilleur de sa connaissance."

Ce n'est pas parce que nous aurons une flotte que nous allons guerroyer sans désemparer. Depuis la loi de milice et de défense du Canada, c'est-à-dire depuis 43 ans, nos troupes n'ont été appelées sous les armes qu'une fois, à l'occasion de la rébellion du Nord-Ouest.

L'Angleterre n'a pas livré de combat naval depuis la bataille de Trafalgar ; or, il y a 105 ans de cela. Si donc notre flotte ne doit avoir de service actif qu'une fois par siècle, nos marins auront à lutter plutôt pour gagner les palmes célestes que les gloires terrestres ; on ne saurait dire qu'il y aura abus et que la participation aux guerres de l'Empire est une chose aussi épouvantable qu'on s'est plu à le représenter.

LE CANADA NE DOIT RIEN A L'ANGLETERRE, DIT-ON

Le souvenir des luttes du Canadien-français pour la conservation de sa langue, de ses institutions, de ses lois, les échafauds de 1837-38 ont naturellement laissé de l'amertume dans nos âmes Toutefois, l'histoire nous a appris que les sacrifices sanglants de 1837-38 furent surtout l'oeuvre

d'une poignée de bureaucrates haineux et sanglants qui purent exécuter leurs forfaits grâce à l'ignorance de la vraie situation par la mère-patrie.

Quant à la résistance de l'Angleterre à reconnaître les institutions civiles et religieuses françaises, n'a-t-elle pas son explication dans la coutume consacrée par les siècles que le vainqueur imposait sa loi au vaincu. Sans doute, cette coutume était une flagrante violation du droit naturel, mais elle avait toujours été admise et tolérée depuis l'origine de l'humanité.

Quelles que soient les opinions sur l'attitude de l'Angleterre pendant cette période de lutte pour les libertés constitutionnelles, nul ne refusera d'admettre qu'elle ait été la première nation du monde à proclamer et sanctionner le principe de l'autonomie des colonies. Depuis 6000 ans, l'histoire n'offre aucun fait de ce genre.

La concession des institutions parlementaires aux possessions britanniques est un fait inouï, sans exemple, tout à l'honneur de l'Angleterre et qu'il ne faut pas oublier si l'on veut être juste.

Mais pour m'en tenir à des considérations moins abstraites, qui niera que le prestige et l'autorité de la Grande-Bretagne n'aient valu au Canada la plus profonde tranquillité depuis un siècle: s'il a pu ainsi cultiver les arts de la paix au point d'être aujourd'hui une nation destinée à étonner le 20ème siècle, il le doit au lion britannique dont l'oeil vigilant ne se ferme jamais. De même n'est-il pas avéré que si de tous côtés le Canada a été respecté à l'égal d'une puissance de premier ordre, c'est qu'il était sous la protection du plus grand des peuples, du plus imposant des empires modernes, et si toutes ces choses sont vraies, est-il bien exact de dire que nous ne devons rien à l'Angleterre.

Quel sera l'enseignement de l'histoire à cet égard? Que l'évolution constitutionnelle du monde pendant la dernière moitié du 19ème siècle est due à l'emprise de l'Empire britannique pendant cette période, et que ses colonies en ont le plus bénéficié. Si au cours des derniers cent ans, l'Angleterre a dépensé $304,000,000 pour maintenir des troupes dans nos forteresses, si depuis la Confédération, grâce à la protection de la marine impériale, le Canada a fait un commerce maritime sans heurt de $6,300,000,000, est-ce rationnel de répéter que l'Angleterre n'a été d'aucune utilité pour nous? Cette dernière y a trouvé son avantage, soit, mais notre pays en a profité plus encore

LE CANADA A TOUT INTERET A LA SUPREMATIE DE L'EMPIRE.

La suprématie de l'Empire est de première importance pour le Canada. Mettant de côté la question de sentiment, reste pour nous l'intérêt pécuniaire. Ce pays a fait en 1910, un commerce total de 7 cents millions de piastres dont 3 cents millions avec l'Empire, 3 cents millions, c'est-à-dire plus du tiers de notre chiffre d'affaires

On dit : si le marché d'Angleterre nous manquait, il en est d'autres Mais offriraient-ils les mêmes avantages ? Non, présentement du moins. Le Canada étant un pays agricole doit vendre surtout à ceux qui ne le sont pas, telle est l'Angleterre. "La densité de sa population sur un territoire restreint l'oblige à acheter 75 per cent des produits nécessaires à son alimentation". La Grande Bretagne achète de nous $130,000,000 de produits agricoles, c'est-à -dire les 9-10 de notre production. Quant à nos articles manufacturés, elle en achète pour $8,000,000 par année.

D'après ces chiffres ce serait un désastre financier pour tous, agriculteurs, manufacturiers, marchands, ouvriers que la perte du marché anglais.

Une des principales raisons qui de tous temps a obligé l'Angleterre à maintenir une flotte si puissante, c'est justement qu'il lui faut la liberté des mers pour son alimentation.

Si elle subissait une lourde défaite, le Canada en ressentirait inévitablement le contre-coup.

Si la prédominance de l'Angleterre a été un des principaux facteurs du progrès de notre pays, cette prédominance lui est encore indispensable pour poursuivre sa voie et remplir ses destinés. " Aussi ne devrait-il y avoir qu'un cœur et qu'une voix pour travailler à maintenir intégrale la prodigieuse puissance qu'exerce aujourd'hui l'empire, pour soutenir cette empire à l'apogée de gloire où il resplendit de nos jours. Ne pas viser à ce but, mais c'est être notre ennemi, c'est ne pas comprendre que tant que nous serons possession anglaise, plus la Grande Bretagne aura de force, de grandeur, de prestige, d'autorité, plus le Canada aura de force, d'autorité, de prestige."

L'EFFET MORAL DE L'ARMEMENT DES COLONIES EST EN LUI MEME UN GRAND APPOINT A LA SUPREMATIE DE L'EMPIRE

Qui veut la paix se prépare à la guerre ; ce vieil axiome est encore vrai pour les colonies comme pour les états indépendants. L'Angleterre, depuis 150 ans, a efficacement protégé nos biens, notre territoire, notre commerce ; grâce à la paix qu'elle nous a ainsi assurée, le Canada est devenu une vraie nation par sa population, ses finances, ses rapports avec les autres pays. La mère-patrie dit aujourd'hui à ses colonies : alors que vous étiez humbles, pauvres, faibles, sans revenus, je vous ai entourées de toute la puissance de mes armés, je vous ai donné une large place dans les plis du drapeau britannique, dont le prestige à travers le monde a été sans égal depuis un siècle ; certains états sont à me disputer par des armements gigantesques, l'empire des mers qui m'est indispensable et qui vous est aussi nécessaire ; d'autre part, mon peuple est déjà très lourdement taxé pour fins militaires ; alors sinon par gratitude, du moins dans votre propre intérêt, prenez charge de votre défense navale comme de votre défense sur terre et joignez-vous à moi dans les cas où ma suprématie serait en danger ; cette suprématie a fait votre force jusqu'ici, elle sera votre grandeur dans l'avenir. Ce langage est rationnel, digne de la mère-patrie comme de ses dépendances.

Songez qu'à l'effet matériel de cette entente se joint l'effet moral d'une portée incalculable. Quand l'univers saura que l'Angleterre est armée chez elle comme dans chacune de ses colonies, que ni l'une, ni les autres ne pourront être prises au dépourvu, que dans les possessions britanniques se trouveront des flottes de 10 à 15 navires chacune, lesquelles réunies formeront une marine auxiliaire de 50 à 60 vaisseaux, quand l'univers, dis-je saura que de tous les points du globe à la fois, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de la Confédération de l'Afrique du Sud, du Canada, des escadres pourront venir au secours de la Grande Bretagne dans le cas où sa maîtrise navale serait en grand danger, quelle puissance n'y songera deux fois avant de déclarer la guerre, quelle puissance osera même la déclarer ? Le seul effet moral d'une telle organisation militaire serait déjà une des plus grandes garanties de paix universelle, et serait-ce l'acheter trop chèrement, que d'y consacrer les quelques millions que demande le gouvernement.

L'ATTITUDE DES PARTIS

La nécessité d'une marine canadienne et la coopération à la défense de l'Empire participent de l'essence même de l'Acte de la Confédération, du moins d'après les déclarations répétées des chefs conservateurs. Dès 1858, Sir G. E. Cartier l'affirmait et encore en 1886, Sir John A. Macdonald parlait dans le même sens

Pour la première fois, une conférence coloniale se tenait à Londres en 1887, et pour la première fois aussi les colonies commençaient à souscrire des centaines de mille piastres à l'entretien de la marine impériale, mais alors et depuis le Canada a toujours repoussé ce mode de coopération qu'il estimait contraire à sa liberté et à son autonomie

En 1902, troisième conférence à Londres ; même refus du Canada, de contribuer en argent, MAIS LES MINISTRES CANADIENS DECLARERENT ETRE DISPOSES A TENIR COMPTE D'UN SYSTEME DE DEFENSE NAVALE, ORGANISE EN COOPERATION AVEC LES AUTORITES IMPERIALES, EN TANT QUE CELA SERA COMPATIBLE AVEC LE PRINCIPE DE L'AUTONOMIE

Ce projet d'organiser une marine canadienne fut approuvé à la session de 1903, par MM. Borden Monk et Bourassa et toute la Chambre lors de la discussion des débats de cette conférence

La Chambre s'occupa encore de ce projet en 1904 ; les électeurs l'approuvèrent en retournant le gouvernement Laurier au pouvoir à l'automne de cette même année.

Quatrième conférence en 1907, avec les mêmes résultats, et de nouveau les électeurs ratifient aux élections générales de 1908, l'attitude de l'administration libérale.

RESOLUTION DU 29 MARS 1909.

Dès l'ouverture de la session 1908-1909, l'hon. G. E. Foster, député conservateur, inscrivait sur les ordres du jour, une résolution proposant de venir en aide à l'Angleterre, dont, selon lui, la suprématie navale était menacée par les récents armements de l'Allemagne. Sir Wilfrid Laurier, de concert avec le chef de l'Opposition, substituèrent une autre résolution qui fut adoptée unanimement par toute la Chambre.

Cette résolution disait : " La Chambre reconnait le besoin qui incombe au peuple canadien, à mesure que sa population et ses richesses augmentent, d'assumer dans une plus large mesure les responsabilités DE LA DEFENSE NATIONALE ; LA DEFENSE NATIONALE, voilà la marine, et toute la Chambre ayant voté cela, tous, y compris MM. Borden et Monk, ont donc voté d'avance pour la marine. La résolution ajoute : " Le paiement de CONTRIBUTIONS FIXES ET REGULIERES AU TRESOR IMPERIAL, pour des fins navales et militaires, ne serait pas, en ce qui concerne le Canada, la solution la plus satisfaisante du problème de la défense " ; et toute la Chambre ayant voté cela, tous, y compris M. Borden, ont donc voté d'avance contre le cadeau de $25,000,000 à l'Angleterre, que ce même M. Borden a proposé ensuite à la session de 1910. La résolution continue : " La Chambre approuvera cordialement toute dépense nécessaire destinée à encourager L'ORGANISATION RAPIDE D'UNE MARINE CANADIENNE " ; voilà de nouveau la marine et organisée RAPIDEMENT, et toute la Chambre ayant voté cela, tous, y compris MM. Borden et Monk, ont donc voté d'avance contre LE PLEBISCITE, PUISQU'IL FALLAIT AGIR RAPIDEMENT. La résolution dit encore : "L'organisation rapide d'une marine canadienne, COOPERANT ET S'ENTENDANT AU PREALABLE SUR TOUS LES POINTS AVEC LA MA-

RINE IMPERIALE" ; et toute la Chambre ayant voté cela, tous, y compris M. Monk, ont donc voté d'avance L'ENTENTE avec l'Amirauté anglaise. La résolution ajoute en plus : " S'entendant au préalable sur tous les points avec la marine impériale, ET FONDEE SUR LE PRINCIPE DE LA SUPREMATIE NAVALE DE LA GRANDE BRETAGNE" ; et toute la Chambre ayant voté cela, tous, y compris M. Monk, ont donc voté d'avance LE PRINCIPE DE LA PARTICIPATION A LA DEFENSE DE L'EMPIRE, en vue de la suprématie navale et mondiale de la Grande Bretagne. Donc en votant cette résolution, tous les députés ont d'avance voté la loi de la défense navale présentée par le gouvernement Laurier, en 1910, et qui décrétait conformément à la politique de 1902 et à celle de 1909, l'organisation rapide d'une marine canadienne, en coopération avec les autorités impériales et fondée sur le principe de la suprématie de la Grande Bretagne et de la défense du Canada.

Cette résolution répétait presque mot à mot les déclarations des ministres canadiens à la conférence de 1902.

Le parti libéral n'a donc jamais changé sa politique sur cette question: toujours la même attitude, en 1897 comme en 1902, 1904, 1907 comme en 1909 et 1910; ceux qui ont changé sont les nationalistes et les conservateurs qui ayant approuvé le gouvernement en 1902 et en 1909, se dédisent sans vergogne en 1910 parce qu'ils croient avoir trouvé dans la loi de défense une arme propre à renverser l'administration.

Cette résolution de 1909 était un ordre de la part du peuple d'organiser une marine; or, le gouvernement est là pour obéir au peuple et il lui a obéi en présentant la loi réclamée.

Chose étrange, tous ces chefs conservateurs, nationalistes, tories qui combattent sans merci cette loi, ont cependant publiquement déclaré qu'ils étaient en faveur de la création d'une marine; l'histoire du plébiscite, c'est une piètre tactique très puérile destinée, d'après eux, à détruire le gouvernement en créant l'impression qu'il ne s'occupe pas de l'opinion du peuple, mais cela n'empêche qu'ils sont tous pour la marine.

Prouvons-le.

A la session de 1909, M. Monk disait à la Chambre "Que la loi de la marine ne présente pas de détails frappants, QU'ELLE EST LE PROLONGEMENT DE LA LEGISLATION QUE NOUS AVONS DEJA PLUS RESTREINTE DANS NOS STATUTS. A part l'article 18, maintenant 22, il accepte la loi qu'il déclare dans l'intérêt du pays". M. Monk ne s'oppose donc qu'à la participation aux guerres de l'Empire, mais approuve la création d'une marine.

Le chef de l'Opposition M. Borden est aussi en faveur de la défense navale. En 1909, il déclarait : "inutile de dire du Canada qu'il est une nation, si nous devons chercher à nous soustraire aux responsabilités qui nous incombent en tant que nation.Quelles sont donc ces responsabilités? Chez toutes les nations civilisées de l'univers, on s'accorde à reconnaitre que ce sont la défense du territoire et la protection du commerce".

M. Bourassa est également pour la marine. Le 3 février 1910, la loi était devant la Champre pour subir sa seconde lecture ; 8 jours après, le 11 février, M. Bourassa disait dans son journal, le "Devoir" : "S'il s'était agi d'une flotte canadienne, pour la défense du Canada, sous l'autorité du Canada, sous l'autorisation du gouvernement canadien, "je n'aurais trouvé à redire ni à l'article 17, maintenant 21, ni à l'article 19, maintenant 22, ni même à la loi entière."

"Même si l'exécutif eût abusé des pouvoirs que l'article 17 lui donne, la flotte restait sous son autorité ; et le parlement, convoqué dans les quinze jours, aurait pu casser la décision du ministère et rappeler les vaisseaux. "

Le 15 février, parlant au nom des nationalistes il accentuait cette déclaration en disant explicitement :

"Les nationalistes veulent que le Canada développe son territoire et en organise la défense militaire en proportion de ses ressources."

Le même jour 15 février, M. Bourassa écrivait encore dans le "Devoir". "Mais que les nationalistes demandent que le Canada se dérobe à toutes les guerres de l'Empire, c'est absolument faux, et M.Laurier le sait à merveille." Donc si MM. Borden, Monk et Bourassa sont d'accord qu'il faut une marine canadienne, c'est qu'ils sont convaincus que le Canada en a besoin et s'il en a besoin, pourquoi alors ces messieurs veulent-ils un plébiscite ?

DU PLEBISCITE.

Quand des députés sont convaincus que leur pays a besoin d'une chose, leur devoir est tout tracé : c'est de lui procurer cette chose si possible ; agir autrement serait trahir les intérêts du peuple.

La marine est une question nouvelle, disent nos adversaires. C'est faux ; elle est en principe dans nos lois depuis 1867 ; elle est devant le public depuis la conférence de 1902 ; elle a été mise devant la Chambre en 1903, en 1904, en 1907, en 1909 ; elle a été deux fois approuvée par les électeurs aux élections générales fédérales de 1904 et de 1908.

Mais j'ajouterai une autre considération très péremptoire. "Ne s'agit-il pas ici de a défense du Canada et de ses intérêts vitaux ? Or le premier droit des représentants du peuple, droit qui s'infère indéniablement de leur mandat, qui en est l'élément le plus essentiel, n'est-ce pas de pourvoir aux moyens de protéger le pays ; que dis-je, c'est non seulement un droit, mais c'est un devoir, le premier, le plus sacré comme le plus impérieux des devoirs, et si à cet égard nous accédions à cette demande de plébiscite, nous ne serions pas loin d'être un sujet d'étonnement, sinon d'amusement aux yeux de l'univers."

S'il est une question sur laquelle les députés n'ont pas à hésiter, c'est bien celle de la défense du pays, car il n'est pas de citoyens si peu éclairés pour blâmer un gouvernement de protéger les biens, le territoire, les littoraux de la patrie dans la mesure nécessaire.

Voilà pourquoi le peuple a trouvé toute naturelle la résolution du 29 mars 1909, décrétant l'organisation de la défense navale, vu que l'Angleterre avait retiré depuis 1905 ses vaisseaux de guerre. Des mois et des mois ont passé sans que les électeurs aient même songé à reprocher aux députés leur vote sur ce sujet ; la presse libérale, conservatrice, nationaliste est également restée silencieuse, notamment la presse de la province de Québec ; ce n'est qu'au bout de dix mois que commencent les récriminations et de qui sont-elles l'oeuvre, ces récriminations ? Uniquement de chefs politiques aux abois, affamés de pouvoir ou humiliés dans leur incommensurable orgueil ou torturés d'ambitions déçues, et qui ont cru trouver le chemin de la gloire et de la victoire dans l'exploitation éhontée d'une question d'intérêt national.

Aussi quelle inconséquence est la leur ! Voici le chef de l'opposition, M. Borden, qui propose de faire cadeau à l'Angleterre de $25,000,000, et sans consulter le peuple ; pas besoin de plébiscite quand il s'agit d'un don aussi royal dont le Canada ne retirera aucun avantage immédiat. Mais dès qu'il s'agit de $15,000,000 seulement, à payer une fois pour toutes, pour organiser une marine qui sera la propriété du Canada et constamment à son usage, oh ! alors il faut un plébiscite !

Ai-je besoin d'insister davantage pour démontrer qu'en toute cette affaire l'opposition n'a eu recours qu'à des subterfuges.

MM. Borden et Foster réclament un plébiscite ; est-ce pour savoir s'il est à propos de créer une marine ? Non ; tous deux ont déclaré qu'il en faut une ; mais c'est pour prouver que les électeurs en veulent une plus impérialiste que celle établie par le gouvernemnt, une marine qui tomberait de plein droit, automatiquement sous le contrôle de l'Amirauté anglaise sans que le parlement ait un seul mot à dire à cet égard, car ces messieurs affirment que d'après la loi actuelle, notre service naval n'agira pas en coopération avec les autorités impériales.

Mais voici MM. Monk et Bourassa qui s'avancent de leur côté demandant aussi un plébiscite. Est-ce pour se convaincre de l'opportunité de monter une flotte ? Non, ils ont déclaré qu'il en faut une; mais c'est pour démontrer que les électeurs veulent une marine nullement impérialiste et qui, dans aucun cas, n'ira prêter main-forte à l'Angleterre. D'après eux, le résultat du plébiscite prouverait que la loi de défense navale est trop impérialiste tandis que MM. Borden et Foster soutiennent que le résultat de ce même plébiscite établirait que cette même loi n'est pas impérialiste du tout. Et voilà par quel stupéfiant machiavélisme, par quels inextricables et tortueux sentiers nos adversaires arrivent à s'entendre sur un point, mais sur un seul : c'est qu'il faut renverser le gouvernement Laurier, c'est que tout est bon pour détruire l'administration libérale.

Quel serait le formulaire du plébiscite à soumettre aux électeurs pour avoir leur opinion sur toute la question de la marine d'après les propositions, amendements et sous-amendements faits à la Chambre; il y aurait 9 alternatives différentes à poser. Je vais vous les lire; c'est la plus claire illustration de l'impossibilité d'avoir recours au referendum en semblable matière:

1o Etes-vous pour la création d'une marine?

2o Etes-vous en faveur d'une contribution en argent ou en vaisseaux?

3o Etes-vous pour la création d'une marine et en même temps pour une contribution en argent et en vaisseaux?

4o Etes-vous pour que la marine prenne part aux guerres de l'Empire?

5o Etes-vous pour que la marine prenne part à toutes les guerres de l'Empire?

6o Etes-vous pour que la marine ne prenne part qu'à certaines guerres de l'Empire, et si oui, quelles sont les guerres auxquelles elle devra prendre part ?

7o Etes-vous pour que la marine tombe automatiquement et de plein droit sous le contrôle et le commandement de l'Amirauté anglaise en temps de paix comme en temps de guerre ?

8o Etes-vous pour que la marine tombe automatiquement et de plein droit, sous le contrôle et le commandement de l'Amirauté anglaise en temps de guerre seulement ?

9o Etes-vous pour que la marine ne prenne part aux guerres de l'Empire et ne soit mise à la disposition des autorités impériales que lorsque le parlement canadien l'ordonnera ?

Voyez-vous chacun des électeurs appelé à répondre à ces diverses questions ; si intelligents qu'ils soient, imaginez leur ahurissement et le nôtre aussi, de se trouver en face d'un bulletin où il leur faudrait énoncer par exemple, à quelle guerre la marine participera ou ne participera pas. Sûrement, ces électeurs auraient le droit de se demander si un vent de folie n'avait pas passé sur la Chambre qui aurait décrété un tel plébiscite.

Du reste, comment arriver à réunir une majorité absolue sur l'une quelconque des questions à l'égard des huit autres? Impossible, et vous pouvez juger du gâchis qui résulterait d'un semblable plébiscite. Sur certains points la province de Québec entière répondrait peut-être dans un sens, les provinces

anglaises dans un sens contraire, et alors en serait-on plus avancé et plus éclairé ?

Toutes ces raisons démontrent indéniablement que seule la Chambre peut trouver une solution acceptable et pratique au problème si complète d'organiser une marine dans un pays tel que le Canada, à la fois nation et dépendance de l'Empire, et peuplé de races française, anglaise et autres.

Puis des sujets aussi importants que celui de la défense navale ont surgi dans le passé, c'est la Chambre qui, seule, en a disposé.

L'Acte de l'Amérique Britannique du Nord intéressait quatre provinces, il n'y a pas eu de plebiscite sur cet acte ; on a construit l'Intercolonial, le Pacifique, qui ont coûté des centaines de millions, on a inauguré la politique de protection nationale qui a révolutionné le marché, on a passé en 1868 l'Acte de la milice et de la défense, on a crée deux nouvelles provinces dans l'Ouest en 1905, on construit actuellement le Transcontinental, une dépense de $150,000,000 ; jamais il n'a été question de plébiscite à l'occasion de ces immenses entreprises ou de ces réformes extraordinaires et à portée incalculable.

Encore une fois, l'histoire du plébiscite, c'est une pure et enfantine manoeuvre électorale, dans l'espoir de créer l'impression que le parti libéral ne se préoccupe pas de l'opinion des électeurs ; mais ces électeurs sont aussi inteligents que nos adversaires, qui essaient en vain de leur donner le change en déplaçant la question du véritable terrain où elle doit se résoudre, savoir, sur le parquet de la Chambre.

Mais il est pour M. Monk, une manière bien plus simple de poser la question, et cette fois, sous son vrai jour, telle qu'elle l'a été à la Chambre ; la voici : Etes-vous pour la marine de M Laurier, sous le contrôle du Parlement, ou êtes-vous pour la contribution de $25 000,000, et la marine de M. Borden, sous le contrôle direct de l'Amirauté anglaise .

Voilà la vraie, l'unique position. Le Canada est sous le régime constitutionnel, il y a deux partis : le parti conservateur et le parti libéral ; deux chefs authentiques, Laurier et Borden ; les autres chefs sont apocryphes. Que M. Laurier tombe du pouvoir sur la loi de la marine, ce ne sera ni M. Monk, ni M. Bourassa, que le gouverneur appellera à former un cabinet, ces deux messieurs ne représentent constitutionnellement parlant, que leurs électeurs ; ce sera M. Borden, qui représente un parti. Or, si M. Borden arrive au pouvoir, sa politique est connue ; c'est la contribution en argent ou en vaisseaux, et une marine canadienne sous le contrôle direct des autorités impériales. La voilà, la vraie situation ; électeurs, à vous de choisir entre ces deux politiques, celle de l'autonomie et de la défense du pays, ou celle de la contribution et de l'abandon des principes du gouvernement responsable.

LE DEVOIR DES REPRESENTANTS DU PEUPLE.

Vu la dépendance du Canada de l'Empire britannique et la multiplicité des races qui habitent notre pays, la question de la marine en est une qui, pour atteindre une solution acceptable, requiert la bonne foi comme la bonne volonté de tous les citoyens. Il y avait des députés libéraux anglais à qui la loi de défense navale ne paraissait pas faire la part assez large à l'Angleterre ; chez eux le sang d'Albion parlait naturellement plus fort que chez nous ; mais nous leur avons démontré qu'il était impossible d'aller plus loin si nous voulions représenter fidèlement la pensée de la province de Québec ; ils ont compris la justesse de notre attitude et se sont inclinés, voilà de part et d'autre de la bonne foi et de la bonne volonté.

Si les représentants de Québec n'avaient visé qu'à une popularité passagère et vide, s'ils n'avaient songé qu'à se ménager une réélection plus facile peut-être, ils auraient pu, comme M. Monk et ses amis français de

la Chambre, diriger faussement le sentiment national de notre province sur cette question. Mais non, mieux vaut la défaite (si défaite il doit y avoir), que la victoire gagnée par des moyens aussi démoralisateurs et aussi déprimants pour la fierté d'un peuple.

Nous avons compris que nous avions une obligation inéluctable à remplir ; celle de dire à nos concitoyens riches ou pauvres, que le devoir de tous est de seconder, dans les limites permises par l'autonomie et les ressources du Canada, la mère-patrie dans les cas où sa suprématie serait en grand danger, que si l'on peut discuter si le Canada doit de la gratitude à l'Angleterre, il est indiscutable que présentement le Canada et la province de Québec en particulier, ont les plus impérieux intérêts à soutenir le prestige de la Grande-Bretagne, que si la fière Albion a été des siècles durant la rivale de l'ancienne et de la Nouvelle-France, elle est aujourdh'ui leur alliée, que si les Anglais ont été des siècles durant les ennemis irréductibles des Français, ils sont aujourd'hui leurs amis, que le politique d'isoler la province de Québec du reste de la confédération canadienne et du reste de l'Empire jetterait sur nous un discrédit irrémédiable, que l'intelligence, la fierté, la compréhension des habitants de cette province valent celles des habitants des autres provinces, qu'ils peuvent lutter favorablement avec et contre ces derniers dans toutes les sphères d'action, et que le jour, plaise à Dieu qu'il ne vienne jamais, où il faudrait affronter la mitraille et les balles pour la défense du Canada ou celle de la suprématie mondiale de la Grande-Bretagne, les descendants des vieux Gaulois et des preux de la Germanie sauraient encore combattre héroïquement pour Dieu et la patrie.